
**Modification numéro 003 à la Demande d'offre à commandes (DOC)
E60HL-120050/A fermant le 16 avril, 2012 à 14h00 est émise pour:**

1. À la Partie 2 de 2, page **18 de 21** de la Demande d'offre à commandes, à la Partie 6B Clauses du Contrat Subséquent Section 1 Besoin, **SUPPRIMER** Paragraphe 1.5 Rapport Certifié d'Analyse de lot (RCAL).
2. À la page **1 de 6** de la Demande d'offre à commandes - **Annexe D**, Paragraphe 1, **SUPPRIMER** clause D5606C "Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada".
3. À la page **3 de 6** de la Demande d'offre à commandes - **Annexe D**, **SUPPRIMER** numéro 5. "Documents de sortie - Distribution".
4. La question et la réponse suivantes sont incorporées dans l'invitation:

Question: Dans le document séparé MDN Exigences techniques (MDN Spécification D-82-002-007/SG-001) en date du 8 février, 2008, à la page 2-5-4:

Point #26. Est-ce que cela signifie l'avion partira de l'emplacement après l'échantillon est prélevé? Est-ce que cela signifie le fournisseur peut continuer à servir les autres vols dans l'intervalle? Puis, dans les 10 jours après l'échantillonnage, les résultats des tests doivent être fournis au MDN?

Réponse: Oui l'avion peut s'écarter de l'emplacement après l'échantillon est prélevé et le fournisseur peut continuer à servir les autres vols dans l'intervalle. Dans les 10 jours suivantes le ravitaillement d'avion, les résultats doivent être fournis au MDN.

Toutes les autres clauses et conditions de la Demande d'offre à commandes demeurent inchangées.